# Direction départementale des territoires



## Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2018 Société XPO TANK CLEANING Commune de Compiègne

LA PRÉFETE DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L. 557-60 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M<sup>me</sup> Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 octobre 1995 à la société XPO TANK CLEANING pour l'exploitation d'installations de lavage de citernes routières et de conteneurs sur le territoire de la commune de Compiègne - ZAC de Mercières - 9 chemin d'Armancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 mettant en demeure la société XPO TANK CLEANING exploitant une installation de lavage de citernes routières et de conteneurs sise 9 chemin d'Armancourt -ZAC de Mercières sur la commune de Compiègne (60200) de respecter les dispositions des articles 33.3, 7.4, 19.4 et 23.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995 en :

- mettant à disposition du personnel de l'établissement :
  - les documents permettant de connaître la nature et les risques des produits pouvant être présents dans les citernes et conteneurs,
  - les fiches de données sécurité de ces produits,
  - les consignes correspondantes et une documentation opérationnelle,
  - une ou des liste(s) de produits entraînant le refus de la prise en charge pour le lavage de la citerne ou du conteneur,
  - l'ensemble des documents (fiches, listes de produits, etc..);
- en clôturant l'établissement sur périphérie ;
- en prenant toutes mesures destinées au respect des valeurs limites des rejets d'eaux résiduaires ;
- en réduisant suffisamment les émissions de buées, gaz malodorants, toxiques ou corrosifs, afin que l'établissement ne soit plus susceptible d'incommoder le voisinage et de compromettre la santé des riverains:

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2021 autorisant la société XPO TANK CLEANING NORD à poursuivre l'exploitation de ses installations sises 9 Chemin d'Armancourt sur la commune de Compiègne et mettant notamment à jour les valeurs limites d'émission pour le rejet des eaux résiduaires ;

Vu le rapport du 29 mai 2020 relatif à la visite d'inspection du 27 mai 2020 au cours de laquelle il n'a pas été mis en évidence d'écart vis-à-vis des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2018 portant sur le respect des dispositions des articles 33.3, 7.4, 19.4 et 23.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1995 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courriel du 29 mai 2020 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement ;

Considérant les courriers de l'exploitant en date des 12 décembre 2018, 03 juillet 2019, 31 octobre 2019 et 17 décembre 2020 dans lesquelles la société XPO justifie de la mise en œuvre des travaux et actions permettant de répondre aux alinéas 1 et 2 de l'article 1 de la mise en demeure du 26 septembre 2018 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté à l'occasion des visites d'inspection en date des 11 octobre 2019 et 27 mai 2020 les faits suivants :

- le personnel de l'établissement est informé des risques présentés par les produits transportés ou stockés dans les citernes ou conteneurs :
- l'établissement est clôturé sur sa périphérie ;
- les résultats de l'autosurveillance ne mettent plus en évidence des écarts par rapport aux valeurs limites autorisées dans la convention établie avec le gestionnaire de la station d'épuration de La Croix St Ouen et prescrites dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2021;
- les activités du site ne génèrent plus des émissions de buées, gaz malodorants, toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage et de compromettre la santé des riverains ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

### ARRÊTE

#### Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 septembre 2018 délivré à la société XPO TANK CLEANING, exploitant une installation de lavage de citernes routières et de conteneurs sise 9 chemin d'Armancourt – ZAC de Mercières sur la commune de Compiègne (60200), sont abrogées.

#### Article 2:

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir : http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés.

#### Article 3:

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

## Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de la commune de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hautsde-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais

Pour la Préfète et par délégation, le Secrétaire Général

\$ébástien LIME

## Destinataires:

La Société XPO TANK CLEANING

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de la commune de Compiègne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de France Le directeur départemental des territoires de l'Oise

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France